

Formation inter-établissements :

Qualité d'accompagnement : Bientraitance et éthique

Objectifs de la formation

- Faciliter la mise en place de comportements de prévention de la maltraitance dans les équipes professionnelles
- Proposer une réflexion collective d'amélioration des pratiques professionnelles

Informations pratiques

Dates : **Jeudi 23 mars 2017**

Lieu : **CREAI Champagne-Ardenne**
5 rue de la Charrière - Cité Administrative Tirlet
Bât. 3 - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Horaires : de **9h à 12h** et de **13h30 à 16h30**

*N'oubliez pas de compléter et de retourner
le bulletin d'inscription joint à ce document*

Coût Formation / Stagiaire :

- ▶ **Contribuant au CREAI** : 155 € / 1 jour
- ▶ **Non contribuant** : 205 € / 1 jour

SIÈGE SOCIAL : Cité Administrative Tirlet • Rue de la Charrière • Bât. 3 • 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
TÉL. : 03 26 68 35 71 • TÉLÉCOPIE : 03 26 68 53 85 • E-MAIL : chalons@creai-grand-est.fr • SITE : www.creai-grand-est.fr

DÉLÉGATION LORRAINE : 1 rue du Vivarais • 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
TÉL. : 03 83 37 90 81 • E-MAIL : nancy@creai-grand-est.fr

DÉLÉGATION ALSACE : 80 avenue du Neuhof • 67100 STRASBOURG
TÉL. : 03 88 41 86 37 • E-MAIL : strasbourg@creai-grand-est.fr

RIB : CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69 • **IBAN** : FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051 • **MEMBRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CREAI**

23
mars
2017

Formation inter-établissements

Qualité d'accompagnement : Bientraitance et éthique

> à Châlons-en-Champagne (51)



Droits des usagers

Contexte

La question du développement de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance est une priorité des pouvoirs publics. Elle fait l'objet d'une attention particulière de tous les acteurs concernés, des autorités de contrôle aux équipes pluridisciplinaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Une circulaire du 3 juillet 2001 évoquait déjà la question de la prévention des violences et maltraitements dans les Institutions Sociales et Médico-sociales. La loi du 2 janvier 2002 prévoit des outils afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers et notamment pour prévenir tout risque de maltraitance. Une commission d'enquête du Sénat, dans son rapport concernant la maltraitance envers les personnes handicapées accueillies en établissement et services sociaux et médico-sociaux et les moyens de la prévenir, met en avant l'importance de développer une **culture de la bientraitance**.

Dans ce sens, la DGAS a adopté une instruction en Mars 2007 visant à coordonner et à optimiser le dispositif de lutte contre la maltraitance et de développement de la bientraitance. Ces questions ont également fait l'objet d'autres traitements par les pouvoirs publics, via les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, d'une part et, d'autre part, via les circulaires du 23 juillet 2010 et du 20 février 2014 relatives au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées.

La maltraitance, la violence, les négligences doivent constituer des points de vigilance et de prévention à tous les niveaux des instances concernées. Les faits de maltraitance en institution sont rarement le fait d'actes positifs isolés, mais le plus souvent d'actes passifs générés par un mauvais fonctionnement. Ils peuvent être les conséquences du stress ou de l'usure des professionnels mais aussi du quotidien ou d'une organisation peu ou mal adaptée.

Ces réflexions relatives à la maltraitance gagnent à s'enrichir de réflexions dédiées à la bientraitance, entendue comme **qualité multidimensionnelle de la relation d'aide et de l'accompagnement**. Afin de garantir l'équilibre entre promotion du bien-être de la personne et les nécessités liées à l'accompagnement, il est nécessaire d'interroger les pratiques professionnelles en matière de prise en charge, d'accompagnement et d'organisation institutionnelle.

Ce questionnement doit permettre de mettre au point un ensemble de **références théoriques, éthiques** à destination des professionnels. Ainsi, la formation des professionnels à ces situations a pour objectif de favoriser le développement d'une culture du respect de la personne, de la promotion de son bien-être, et d'une réflexion sur la mise en œuvre du service rendu.

Programme

23 mars 2017

- **La bientraitance: définition et repères pour la mise en oeuvre**
 - Garantir à l'utilisateur une place d'acteur principal
 - Préserver et développer un lien de qualité entre usagers et professionnels
 - Mobiliser l'environnement de l'utilisateur et de l'institution
 - Apporter un soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance
- **Mission du responsable d'établissement ou de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance**
 - Développer une conscience et une connaissance des risques de maltraitance
 - Mettre en place une organisation et des pratiques d'encadrement conformes aux objectifs de prévention de la maltraitance
 - Mettre en place des dispositifs et outils de repérage des risques et de détection des situations de maltraitance
 - Organiser un traitement systématique des faits de maltraitance
- **Le Questionnement éthique**
 - La mise en oeuvre d'une démarche de questionnement
 - La proposition méthodologique adossée à des exemples de situations concrètes

Public

Professionnels des structures du secteur social et médico-social.

Intervenant

Stéphane BERNARD, Conseiller technique du CREAI Champagne-Ardenne et Délégations Lorraine & Alsace